



6 avril 2005

C 16/2005

Communication au Conseil communal

(Séance du 11 mai 2005)

Résumé des décisions municipales De janvier à mars 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité depuis la dernière séance du Conseil communal.

Office de la population – Nouveau tarif des émoluments : la Municipalité a pris acte de l'approbation par le Conseil d'Etat, le 23.12.2004, du nouveau tarif des émoluments de l'Office de la population, entré en vigueur dès l'approbation précitée.

Succession Liselotte Boas – Avenue Général Guisan 75 : la Municipalité a pris connaissance du courrier de Me Laurent Besso, notaire, informant que la succession citée en titre est actuellement bloquée sur un point qu'il espère pouvoir résoudre, à satisfaction des héritiers, d'ici au mois de mars 2005.

Dès lors, il prie la Municipalité de bien vouloir patienter d'ici au 15 avril environ, date à laquelle il propose, si la situation devait perdurer, de trouver une solution. Le cas échéant, il est entendu qu'un loyer pourrait être payé à la Commune pour la location de l'appartement dès le mois de mai 2005.

Réorganisation du Service de la voirie – Acquisition d'un véhicule : la Municipalité, dans le cadre des réorganisations en cours au Service de la voirie, a autorisé la signature d'un contrat avec la société Fortuna Publicité SA pour l'acquisition "gratuite" d'un véhicule de type Fiat Scudo "fourgon tôle vitré 2.0 BZ avec 3 places à l'avant" par la Direction des travaux et des services industriels ainsi que l'envoi d'une lettre de recommandation à Fortuna Publicité SA, dans le but d'expliquer la démarche aux annonceurs potentiels.

Résiliation de la convention entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et l'Association régionale pour l'action sociale Est lausannois-Oron-Lavaux : la Municipalité a pris acte du courrier du 14.01.2005 de M. P.-Y. Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), qui avait pris note de notre décision de dénoncer la convention du 28.09.1998 entre le département précité, l'Association régionale pour l'action sociale Est lausannois-Oron-Lavaux et les communes de Pully, Epalinges et Lutry pour la mise en œuvre et l'exploitation du Centre social régional ainsi que pour la couverture de ses frais de fonctionnement, au 31.12.2005.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la Loi sur l'action sociale vaudoise au 01.01.2006, le Département établira, dans le courant de 2005, de nouvelles directives de financement des frais de fonctionnement des CSR imputés à la facture sociale. Si nécessaire, une nouvelle convention pourra être négociée avec l'association susmentionnée.

Implantation d'une banque Raiffeisen à Pully : la Municipalité a pris connaissance du courrier du 17.01.2005 de la Banque Raiffeisen de Lavaux, nous informant que, suite aux derniers entretiens que dit établissement a eus avec les propriétaires du bâtiment, elle n'a pu concrétiser son projet d'implantation d'une agence à l'avenue de Lavaux 61. L'actuel locataire, bien que n'occupant pas les locaux, ne souhaite pas s'en dessaisir avant l'échéance de son bail. Pour mémoire, il s'agit des locaux qui étaient occupés par l'Antenne de la Clergère jusqu'au 31.12.2004 et que la Ville sous-louait à la BCV.

Information de l'Office de la population du 24.1.2005 : le nombre officiel d'habitants de la Ville de Pully au 31.12.2004 est de :

- 12'358 Suisses
- 4'001 étrangers
- **Total : 16'359 habitants**

A noter que Pully est la 6^e ville du canton.

Service de la sécurité sociale (SSS) – Transport Handicap Vaud (THV) – Directives municipales concernant le transport des personnes à mobilité réduite : la Municipalité a adopté les directives municipales concernant le transport de personnes à mobilité réduite, qui prévoit le recours à des taxis pour les personnes ne nécessitant pas un transport spécial, dans le but de réduire les coûts en la matière.

Transports publics de la région lausannoise (TL) – Rapport concernant le réseau 08 et Plan d'entreprise 2005-2009 : la Municipalité a pris acte du rapport précité qui décrit les modifications du réseau qui seront introduites lors de la mise en service du M2. Notamment, l'introduction d'une nouvelle ligne (Est-Ouest) qui aura le même terminus que la ligne TL N° 4 actuelle, dont il faudra tenir compte dans le cadre de l'étude du nouveau PPA "Coop - Tirage", et des incidences financières pour les collectivités.

Complémentarité Transports publics – Mobilités douces dans l'agglomération lausannoise – Dossier de recommandations : la Municipalité a pris acte de la lettre des TL du 01.03.2005 qui rappelle les études conduites en collaboration avec les délégués des communes du réseau agglomération. Le but principal est de mettre en place la politique de complémentarité TL/mobilités douces, axée essentiellement sur l'accès des vélos dans les métros, les bus et les pistes de bus.

L'étude de l'accès aux pistes de bus a été réalisée par un groupe expert des délégués Vélos du Canton de Vaud et de la Ville de Lausanne, ainsi que de spécialistes des TL.

Ce concept n'aura rien de contraignant pour les communes, mais il permettra, si telle est leur volonté, de mettre en œuvre sur le long terme un réseau de pistes cyclables et de parkings d'échange équilibré, coordonné et présentant un maximum de synergies avec le réseau TL 2008.

Direction de Police – Fourniture, à titre gratuit, de tickets pour horodateurs : la Municipalité a pris la décision de principe d'accepter l'offre de la société PMS Publicité Sàrl, à Neuchâtel, soit de fournir gratuitement des tickets de stationnement pour les horodateurs en contrepartie de la publicité qui figurera sur ces tickets. La Direction de police est chargée de les contrôler, eu égard notamment au tabac, à l'alcool et aux bonnes mœurs.

Désignation du médecin de corps du SDIS : la Municipalité a décidé de désigner le Dr Philippe Delorme en qualité de médecin de corps du SDIS, en remplacement du Dr Siegenthaler, démissionnaire.

Police intercommunale Pully-Paudex : la Municipalité a pris connaissance du courrier du 01.02.2005 de la Municipalité de Paudex nous informant du premier bilan tiré de notre collaboration en matière de police et se félicitant, in corpore, de la convention en vigueur et de l'utilité ressentie par la population paudézienne d'une police sur son territoire.

Elle ajoute que, tout au long de ce premier exercice, les nombreux contacts, tant politiques que techniques, ont toujours été empreints d'une disponibilité sans faille de la part de la Direction de police qu'elle remercie vivement.

Succession Dimitri Duport : la Municipalité a pris acte de la lettre de la Justice de Paix du district de Lausanne du 01.02.2005 à Me F. Paschoud, confirmant à ce dernier sa position de reprendre toute la procédure de bénéfice d'inventaire.

Centre social régional de l'Est lausannois-Oron-Lavaux (CSR) : la Municipalité a pris acte de la lettre du 02.02.2005 l'informant que, dans le cadre d'un regroupement des agences communales d'assurances sociales, M. Markus Pichler a été désigné en qualité d'agent régional. Ce dernier est déjà en activité et exerce toutes les responsabilités et les prérogatives mentionnées dans le Règlement du 28.01.2004 sur les Agences d'assurances sociales (AAS). Dès lors, l'agence de Pully est placée sous la surveillance directe de M. Pichler, conformément à l'art. 24 du règlement précité.

Modification du régime de stationnement – Avenue des Alpes, partie Est – Chemin de Villardiez et avenue Général Guisan, partie Est : La Municipalité a décidé de modifier le régime de parcage des artères suivantes (actuellement en durée non réglementée) en zone à durée de stationnement limitée à 6 heures (libre de 19h00 à 08h00, ainsi que le dimanche), soit :

- avenue des Alpes, partie Est (4 places) / chemin de Villardiez (42 places);
- avenue Général Guisan, partie Est (15 places) / avenue Villardin (4 places) / chemin de Somais (15 places).

Mesures d'assainissement du budget de l'Etat – Transfert de routes cantonales

aux communes : la Municipalité a pris connaissance du courrier du 16.02.2005 de M. F. Marthaler, chef du Département des infrastructures, l'informant que le Grand Conseil a adopté, le 21.09.2004, un rapport de minorité de la commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de décret concernant les mesures d'assainissement et la modification de la Loi sur les routes.

Le département précité prévoit, qu'en principe, la notion de traversée de localité correspondra aux panneaux d'entrée et de sortie des localités, tels que définis par l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière.

Selon un tableau récapitulatif du District de Lausanne, joint au courrier précité, les extensions et les longueurs totales des routes cantonales en traversée, dont l'entretien et l'exploitation incomberont à notre Commune, se présentent comme suit :

<u>Habitants</u>	<u>RC en traversée</u>	<u>Extension</u>	<u>Total</u>
16'212	4.707 km	0.288 km	4.995 km

Le Service des routes devra adapter son budget et ses effectifs en conséquence. Les postes de travail ainsi libérés offrent aux communes l'opportunité de compléter leurs équipes ou leurs services avec du personnel qualifié.

La Municipalité a répondu qu'elle regrettait vivement, une nouvelle fois, que ce report de charges se fasse sans contrepartie, notamment financière, pour assurer la pérennité de ces infrastructures.

La Confédération perçoit de nombreuses taxes (huiles minérales, carburants, RPLP, etc.) rapportant plusieurs milliards par an et devant être essentiellement affectées à l'extension et à l'entretien du réseau routier.

Les cantons en reçoivent une partie. Malheureusement, le Canton de Vaud est un des seuls à ne plus rien rétrocéder aux communes pour l'entretien et le renouvellement de leur réseau, puisque les maigres subventions pour les travaux de réfection des routes cantonales en traversée ont été récemment supprimées, ainsi que celles liées aux mesures OPair et OPB.

Programme de tir 2005 et avenir de notre stand : la Municipalité a pris acte des remarques formulées, le 16.02.2005, par le Service de la sécurité civile et militaire, auxquelles nous devons désormais nous conformer.

Le quota des demi-jours pondérés, soit 26,5 respecte leur décision du 16.06.2000. Toutefois, les effets de la mise en place de l'AXXI sont maintenant connus et une baisse importante des astreints au tir obligatoire est enregistrée. Le nouveau droit militaire fédéral fixe en relation les séances de tirs sportifs, qui doivent être ramenées de 13 à 11 (mesure déjà prise).

Du surcroît, tenant compte de la situation sensible du voisinage, le nombre des journées du samedi est trop important, en particulier lors des mois de juillet et d'août. Il s'agit de remanier notre programme en conséquence.

Enfin, le service précité estime qu'il serait souhaitable de réexaminer l'avenir de notre stand, en considérant les intérêts des parties en cause et le développement prévisible des quartiers attenants, démarche permettant d'éviter de nous retrouver dans la situation ingérable, à l'image d'autres situations connues.

Centre d'accueil des Quatre Vents – Rupture de la barrière d'un balcon situé au 1^{er} étage – accident du 13.10.2003 : la Municipalité a pris acte qu'un non-lieu a récemment été prononcé dans l'affaire de la plainte déposée à la suite de l'accident susmentionné. Dans le cadre de l'instruction, M. Frank a été entendu par la Gendarmerie et MM. M. Monnard et M. Minesi par le juge d'instruction.

La Municipalité s'étonne que ces collaborateurs aient été appelés à témoigner dans cette affaire sans qu'elle en soit formellement avisée. Afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir, les Services du personnel et des affaires générales sont chargés de préparer une procédure à suivre en pareil cas.

Nouvelle loi sur la juridiction constitutionnelle – Incidences sur les règlements, arrêtés et tarifs communaux et intercommunaux, leur publication et le délai référendaire : la Municipalité a pris connaissance du courrier du 24.02.2005 du Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), Service des affaires communales, expliquant que la Constitution du 14.04.2003 du Canton de Vaud institue une Cour constitutionnelle (la Cour), chargée d'examiner – sur requête – la conformité des normes cantonales et communales au droit supérieur.

La mise en œuvre de cette disposition a conduit à l'adoption de la Loi sur la juridiction constitutionnelle (LJC), entrée en vigueur le 01.01.2005.

Cette nouvelle loi a pour effet :

- de créer une nouvelle voie de droit pour les citoyens et les autorités communales;
- de porter un certain nombre d'actes communaux et intercommunaux devant la Cour constitutionnelle dans un délai de 20 jours;
- de modifier les modalités de publication de certains actes;
- de modifier le point de départ du délai référendaire de 20 jours.

Lausanne Région – Résultats 2004 de la Promotion économique endogène : la Municipalité a pris acte du communiqué de presse du 28.02.2005, précisant notamment ce qui suit :

Des résultats record

Durant l'année 2004, Lausanne Région a apporté son appui à plus de 120 sociétés implantées, en création ou en voie d'implantation dans la région lausannoise. Ces résultats exceptionnels confirment l'attractivité économique de l'agglomération lausannoise et son apport au développement cantonal. En outre, le Prix Lausanne Région Entreprendre, attribué en 2005 pour la troisième fois, contribue aussi à l'essor économique régional.

Policiers romands – Nouvel uniforme : la Municipalité a décidé d'adhérer au concept d'un uniforme unique pour les polices de Suisse romande et de planifier ce renouvellement sur le plan financier par le biais des budgets 2005 et 2006 (compte budgétaire 610.3114) – entrée en vigueur au 01.01.2006.

Forums de concertation de Plan directeur cantonal – Rapport de synthèses et évaluation des forums : la Municipalité a pris acte de la lettre de M. le Conseiller d'Etat J.-Cl. Mermoud du 28.02.2005, par laquelle il nous transmet le rapport de synthèse, de janvier 2005, établi suite aux forums régionaux de concertation de novembre à décembre 2001 relatifs à l'analyse critique de l'Avant-projet sommaire (APS) du Plan directeur cantonal (PDcn).

L'équipe du Plan directeur rédige actuellement l'avant-projet définitif qui sera proposé pour l'adoption au Conseil d'Etat en juin et mis en consultation publique en automne 2005. Des réunions publiques seront également organisées à ce moment-là.

Suppression d'une chambre de mise à l'atmosphère et remplacement partiel d'amenée des sources communales sur le territoire de la commune de Belmont, au lieu dit "Les Ecaravez" : la Municipalité a autorisé la Direction des travaux et des services industriels à effectuer les travaux de remplacement de la conduite d'amenée des sources communales pour un montant TTC d'environ Fr. 63'980.45. Ce montant sera prélevé sur le crédit extrabudgétaire EMR N° 812.5040.00, prévu à cet effet.

Giratoire Sud de la Perraudettaz – Fuite de gaz : la Municipalité a été informée que le Service du gaz de Lausanne procédait à des travaux à l'emplacement cité en titre suite à la rupture d'une vanne qui a provoqué une importante fuite de gaz. Les habitants du quartier ont été avisés par circulaire.

La fermeture définitive de la fouille et la pose de tapis ont été reportées, les conditions atmosphériques actuelles n'étant pas propices à la réalisation d'un travail de qualité.

Politique de communication interne : la Municipalité a décidé d'adopter un concept de politique de communication interne et de charger la secrétaire municipale, d'entente avec les chefs de services, de le mettre en œuvre.

Promotion de la cave communale – Ouvertures printanières exceptionnelles : la Municipalité a autorisé la Direction des Domaines, gérances et sports à organiser cinq ouvertures printanières exceptionnelles de la cave communale les jeudis soir (21 et 28 avril de 17h00 à 22h00) et vendredis soir (22 et 29 avril de 17h00 à 22h00) et samedi la journée (30 avril de 10h00 à 18h00).

Chantier Coteau-Jollette – Extension des travaux au sentier du Coteau-Ouest : la Municipalité a approuvé l'extension du chantier Coteau-Jollette pour un montant estimé à Fr. 30'000.-- qui sera absorbé dans les divers et imprévus du crédit octroyé dans le cadre du préavis N° 17-2004.

Ces travaux complémentaires ont été dictés par la décision récente du Service du gaz de la Ville de Lausanne d'effectuer un bouclage de leur réseau dans ce chemin.

Approvisionnement des véhicules communaux en carburant : la Municipalité, après un appel d'offres auprès des fournisseurs basés à Pully, a décidé de choisir la société BP comme unique fournisseur de carburant pour les véhicules communaux.

Bâtiments scolaires de la Ville de Pully – Exercices d'évacuation : la Municipalité a pris note que le premier exercice d'évacuation sera effectué au collège des Alpes, en avril 2005, et que les exercices seront effectués dans les autres collèges durant l'année scolaire 2005-2006.

Constitution vaudoise – Article 158 – Un nouveau découpage des districts pour 2007 : la Municipalité, dans une séance extraordinaire tenue pour débattre de cet objet, a décidé, après un large débat, de :

- se déterminer sur le principe d'une volonté politique de voir la Ville de Pully se rattacher plutôt au district de Lavaux qu'à celui de Lausanne;
- poursuivre la réflexion à propos de ce dossier en liaison avec les Municipalités de Belmont et de Paudex;
- préparer un préavis d'intention à soumettre au Conseil communal lors de sa séance du 29.6.2005;
- en informer les communes des districts de Lausanne, de Lavaux et d'Oron.

LA MUNICIPALITE